



Préavis de 3 mois quand colocataires solidaires ?

Par **Spirit01**, le **16/06/2009** à **13:29**

Bonjour,

Je loue actuellement un appartement avec 2 autres personnes. La colocation se passant mal, deux d'entre nous désirent quitter cet appartement.
Nous sommes des colocataires solidaires.

Nous venons d'envoyer notre dédite à l'agence afin de l'informer des modifications effectuées.

Est-ce qu'après le préavis de 3 mois, nous serons libérées de notre engagement :

- si la troisième ne trouve pas de remplaçants ?
- si elle en trouve ? Et à partir de quel moment sommes-nous réellement libérés de nos responsabilités ?

Merci par avance pour votre aide.